



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Président : Mr Xavier BIONNE, Maire

Présents : Mmes Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIE, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIE, Mrs, Ludovic GREMONT, Marc GUASCH, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX, Vincent HERRY

Représentés : Mme Laetitia GOYARD pouvoir à Mme Stéphanie GRENAULT, Mr Vincent HERRY pouvoir à Mme Dominique ROTTELEUR

Absents : Mrs Eric GUYOT, Julien KLIPFEL, Mme Isabelle LACKMY

Secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT

Ouverture de la séance à 18h35

Clôture de la séance à 19h11

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Madame GRENAULT Stéphanie, a été désignée pour remplir cette fonction.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire déroule l'ordre du jour de la séance suivant la convocation envoyée le 16 juin 2022 :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 11 Avril 2022

1. Approbation de l'utilisation de l'application IntraMuros
2. Subventions aux associations
3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Ligne de Trésorerie Interactive 2022
5. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
6. Divers





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



7. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 – **Approbation de l'utilisation de l'application IntraMuros :**

M. le Maire expose,

La commune souhaite souscrire au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros pour un montant de 720€ HT soit 864€ TTC à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

L'échéancier annuel de paiement est le suivant :

Date de facturation	Montant dû (TTC)
30/03/2022	216 €
30/03/2023	288 €
30/03/2024	288 €
30/03/2025	72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

--





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



2 – Subventions aux associations :

M. le Maire expose,

Pour 2022, la ligne budgétaire pour l'aide aux associations est de 3 200 € et cette somme sera répartie sur l'ensemble des associations, soit :

- APEM	100 €
- JSP	50 €
- FestiMondeville	2 200 €
- Les Anciens Combattants	50 €
- ARTIS	500 €
- Le Souvenir Français	50 €
- Agit'Anim	100 €
- Union National des Combattants	50 €
- L'Atelier	100 €

Mme ROTTELEUR Dominique s'est retirée au moment du vote car elle est trésorière de l'association FestiMondeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

--

3 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

M. le Maire expose,

Au premier janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra budgétaire et comptable du secteur public local, avec en perspective une amélioration de la qualité comptable et en ligne de mire le compte financier unique (CFU) pour lequel des expérimentations sont en actuellement cours.

L'utilisation de la M57, qui intègre par ailleurs les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), comporte des atouts, comme





l'assouplissement des règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, mais aussi dans le cadre de fongibilité des crédits ou encore de gestion de dépenses imprévues. Un plan de comptes M57 abrégé sera mis en application au 01/01/2022 pour les communes de moins de 3500 habitants.

La Trésorerie nous recommande d'anticiper l'adoption de la M57 par délibération du conseil Municipal, il est donc proposé une bascule anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – Ligne de Trésorerie Interactive 2022 :

M. le Maire expose,

La ligne de trésorerie permet à la commune de régler les différentes factures afférentes aux travaux en cours de l'attente des dotations de l'Etat, et autres subventions.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le montant actuel de 60 000€ proposé est le suivant :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux variable : Indice Ester* +0,25%
*Ester coté ce jour à -0,582 et flooré à 0
- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

M. le Maire expose,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mondeville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage (Mairie et sur panneau d'affichage de la Padôle) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – Divers

Néant

Le Maire,
X. Bionne

